



Luxembourg, le 26 octobre 2021

Rapport annuel 2020

Les dix questions les plus fréquemment posées

1) Quel est le rôle de la Cour des comptes européenne en ce qui concerne le budget de l'UE?

Chaque année, nous **vérifions les comptes consolidés de l'UE et formulons une opinion** sur trois questions: 1) Les comptes sont-ils fiables? 2) Les recettes perçues par l'UE l'ont-elles été selon les règles? 3) Le budget de l'UE a-t-il été dépensé selon les règles? Ces vérifications constituent la base de la **déclaration d'assurance** que nous sommes tenus de fournir au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

En 2020, les dépenses de l'UE se sont élevées à **173,3 milliards d'euros**, ce qui représente 1,1 % du revenu national brut combiné de ses États membres et du Royaume-Uni.

2) La Cour des comptes européenne a-t-elle validé les comptes de l'exercice 2020?

Oui. Nous avons validé les comptes pour 2020, estimant qu'ils sont **fiables**, et avons rendu une opinion «favorable», comme nous l'avons fait chaque année depuis l'exercice 2007. Nous avons conclu que les comptes pour 2020 présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Union, de ses résultats pour l'exercice, de ses flux de trésorerie ainsi que de la variation de l'actif net.

Il nous incombe, en plus de formuler une opinion sur les comptes, de nous prononcer (en nous fondant sur nos travaux d'audit) sur la conformité des opérations sous-jacentes avec la réglementation de l'UE. Nous avons constaté que les recettes étaient exemptes d'erreurs significatives. Le niveau d'erreur estimatif pour les paiements est resté relativement stable ces dernières années. Il est passé de 3,8 % en 2015 à 3,1 % en 2016, puis à 2,4 % en 2017. Il est resté stable depuis 2018, où il était de 2,6 %. En 2020, le niveau d'erreur estimatif pour les paiements s'établissait, comme pour l'exercice précédent, à 2,7 %. Comme en 2019, nous avons conclu que les erreurs étaient généralisées et nous avons donc formulé une opinion défavorable (cette notion est expliquée plus loin).

3) Que signifie notre niveau d'erreur estimatif?

Le chiffre de 2,7 % correspond à notre estimation du **montant des dépenses qui n'auraient pas dû être financées** par le budget de l'UE parce que, à notre avis, elles n'ont pas été effectuées conformément aux règles de l'Union ou à certaines règles nationales des États membres.

Les erreurs les plus fréquentes concernent entre autres des paiements en faveur de bénéficiaires ou de projets inéligibles, ou des versements effectués pour l'achat de services ou de biens ou dans le cadre d'investissements sans que les règles des marchés publics soient appliquées correctement.

4) Ces chiffres signifient-ils que 2,7 % de l'argent de l'UE ont été gaspillés?

Non. Cette interprétation serait inexacte, les notions d'«erreur» et de «gaspillage» étant très différentes. Lors de nos tests, nous vérifions si les fonds de l'UE ont été dépensés conformément aux règles, si les coûts imputés ont été calculés correctement et si les conditions d'éligibilité ont été remplies. Si l'une de ces exigences n'a pas été respectée, nous qualifions ce fait d'«erreur». C'est à cela que se rapporte le chiffre de 2,7 %.

Certaines erreurs concernent des paiements effectués alors que les conditions d'éligibilité n'étaient pas respectées, mais les fonds en question n'ont pas été gaspillés pour autant. Par exemple, nous avons constaté qu'un financement avait été accordé à un projet de développement rural visant à soutenir la culture de myrtilles en Croatie et comprenant l'installation d'un système d'irrigation. Pour donner droit à un financement de l'UE, ce type d'investissement doit être conforme aux exigences de la législation de l'UE en faveur de l'utilisation durable de l'eau. Le bénéficiaire avait transmis des documents indiquant que le projet comprenait un compteur d'eau, et l'organisme payeur avait accepté les dépenses liées au système d'irrigation. Nous avons toutefois constaté qu'aucun compteur n'avait été installé, de sorte que le volet du projet qui portait sur l'irrigation n'était pas éligible à un financement de l'UE.

Des dépenses parfaitement légales et régulières peuvent néanmoins occasionner un gaspillage. C'était par exemple le cas d'un projet que nous avons déjà mentionné par le passé et qui concernait la construction d'infrastructures portuaires sans que les niveaux de fret maritime prévus aient été dûment pris en compte.

5) Les erreurs relevées constituent-elles des cas de fraudes?

Dans la grande majorité des cas, rien ne pointe dans cette direction. La fraude suppose une tromperie délibérée commise pour obtenir un avantage. Même si les cas de fraude présumée peuvent s'avérer difficiles à déceler dans le cadre de procédures d'audit classiques, nos tests nous permettent d'en relever chaque année un certain nombre.

En 2020, nous avons fait état de six cas de fraude présumée parmi les 838 opérations que nous avons contrôlées. Nous avons communiqué ces cas à l'OLAF, l'Office de lutte antifraude de l'Union, qui ouvre une enquête et assure, le cas échéant, le suivi de chaque affaire en coopération avec les autorités des États membres.

6) La gestion financière de l'UE est-elle moins bonne que par le passé?

Le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses s'est **globalement amélioré** au cours du dernier cadre financier pluriannuel (CFP), puisqu'il était de 4,4 % en 2014 et s'est stabilisé à un niveau proche des 2,7 % ces trois dernières années.

Cependant, les dépenses à haut risque (principalement celles fondées sur des remboursements) continuent d'être caractérisées par un niveau d'erreur significatif. La part que représente ce type de dépenses a augmenté, pour atteindre 59 % dans le budget 2020. Nous estimons que le niveau d'erreur pour les dépenses à haut risque est de 4,0 %. Comme l'année dernière, nous concluons que **les erreurs sont généralisées** et nous émettons donc une **opinion défavorable sur les dépenses**.

7) Que faut-il entendre par «dépenses à haut risque» et «erreurs généralisées»?

Plus de la moitié des dépenses effectuées en 2020 par l'UE étaient considérées comme exposées à un risque élevé. Nous estimons que le niveau d'erreur est de 2,7 % pour l'ensemble des dépenses, mais qu'il atteint 4,0 % lorsque nous examinons les dépenses à haut risque séparément. Compte tenu de la part non négligeable représentée par ces dernières dans le total des dépenses (59 %), nous considérons que les erreurs sont généralisées, à savoir présentes dans l'ensemble de la population contrôlée ou dans **une grande partie** de celle-ci.

Par «dépenses à haut risque», il faut essentiellement entendre **les remboursements, par l'UE, de coûts éligibles supportés pour des activités elles aussi admissibles** (selon des règles complexes). Les remboursements concernent, par exemple, les projets de recherche (sous-rubrique «Compétitivité»), les investissements dans les domaines du développement régional et du développement rural (sous-rubrique «Cohésion» et rubrique «Ressources naturelles») ainsi que les projets d'aide au développement (rubrique «L'Europe dans le monde»). Cette année, la part de ces dépenses a augmenté pour atteindre 59 %, en grande partie sous l'effet d'une nouvelle hausse des dépenses relevant de la sous-rubrique «Cohésion» (20 milliards d'euros).

Les dépenses à faible risque concernent les **paiements fondés sur des droits**, qui sont effectués en faveur de bénéficiaires respectant certaines conditions (moins complexes). Il s'agit, par exemple, des aides directes aux agriculteurs (rubrique «Ressources naturelles»), des bourses pour étudiants et chercheurs (sous-rubrique «Compétitivité»), ainsi que des traitements et des pensions des agents de l'UE (rubrique «Administration»).

8) Qu'est-ce qu'une opinion «favorable/avec réserve/défavorable»?

Une opinion **«favorable»** est émise lorsque les chiffres présentent une image fidèle de la situation financière et ont été établis dans le respect des règles d'information et de gestion financière.

Lorsque les auditeurs ne peuvent émettre une opinion favorable, mais que les problèmes relevés ne sont pas généralisés, ils émettent une opinion **«avec réserve»**.

Une opinion **«défavorable»** traduit l'existence de problèmes largement répandus.

9) Qu'est-ce qu'un niveau «significatif» d'erreur?

Dans le domaine de l'audit, cela désigne le **niveau au-dessus duquel on considère que les erreurs ont un effet significatif**. Un niveau significatif d'erreur est un niveau susceptible d'influencer la prise de décisions par les utilisateurs auxquels un rapport d'audit est destiné. La Cour comme la Commission européenne ont fixé à **2 %** le seuil de signification.

10) Pourquoi attirer l'attention sur des risques propres au plan d'aide lié à la COVID-19 dans le rapport annuel?

La pandémie de COVID-19 aura un impact considérable sur les finances de l'UE: pour la période 2021-2027, la somme des dotations financières relevant de l'instrument NextGenerationEU et du CFP s'élèvera à 1 824 milliards d'euros, soit **près du double du montant des dépenses** du CFP précédent.

Par ailleurs, l'absorption des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) par les États membres est restée plus lente que prévu. À la fin de 2020, la dernière année de la précédente période budgétaire septennale, seulement 55 % du montant total de financement de l'UE convenu pour la période 2014-2020 avaient fait l'objet d'un paiement. Il s'en est suivi **une augmentation des engagements restant à liquider**, qui, fin 2020, ont atteint 303,2 milliards d'euros (dont 209 milliards d'euros provenant des Fonds ESI), équivalant presque à deux années de budget.

Devant ce constat, les auditeurs tirent la sonnette d'alarme sur le risque de retard dans le démarrage de l'utilisation des fonds en gestion partagée pour la période 2021-2027. Dans ce contexte, et compte tenu des éléments tirés des périodes précédentes, ils pointent également du doigt les enjeux de légalité et de bonne gestion financière des fonds.

Le rapport annuel 2020 de la Cour des comptes européenne est disponible en 23 langues de l'UE sur le site eca.europa.eu.